

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MARS 1981

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le deux mars, à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - BAROUSSE - Adjoints - CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDES - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - GUCHENS - MORENO

M. MACIAS a donné procuration à M. PUEYO

Absents : MM. MACIAS Adjoint, GALAN - TORNAMORELL - REN.

Monsieur BAROUSSE donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur PUEYO est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de budget.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1981 ET DES CENTIMES POUR INSUFFISANCE DE REVENUS

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,

Usage étant fait de la procuration de M. MACIAS à M. PUEYO,

Adopte à l'unanimité, par 17 voix, le budget primitif de l'exercice 1981 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 4 910 636 Francs.

Décide pour assurer l'équilibre de s'imposer en centimes pour insuffisance de revenus un montant de 1 516 500 Francs.

Fixe à 618 951 Francs le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE DU COURRAOU

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Après avoir pris connaissance de la circulaire de Monsieur le Préfet concernant la préparation de la rentrée scolaire 1981 dans l'enseignement primaire et la fermeture d'une classe à l'école mixte du Courraou,

Considérant les graves conséquences qu'aurait une telle décision tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la surcharge d'autres classes et de l'emploi,

Considérant que la municipalité ne ménage pas ses efforts par des investissements lourds (création cantine scolaire, gymnase) que par la prise en charge de des frais de fonctionnement.

Considérant que cette fermeture survient après la suppression de postes au C.E.S. au moment où le Conseil Municipal développe avec succès ses lotissements, l'implantation d'activités nouvelles et industrielles et accroît son infrastructure économique,

Le Conseil Municipal proteste avec force contre une décision qui aurait

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

un effet catastrophique pour l'école, la jeunesse et partent pour l'avenir de l'agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de Montréjeau,
réuni le 2 mars 1981,

Constate que le Gouvernement, sous couvert de liberté pour les élus, veut leur faire porter plus de responsabilités qu'ils n'en ont dans la collecte des impôts ; et, pour limiter, dans l'avenir, l'augmentation des impôts locaux, demande une nouvelle fois :

- le remboursement intégral de la T.V.A. payée par la commune
- la prise en charge par l'Etat de la totalité des frais de logement des instituteurs,
- la détaxation des carburants et combustibles à la charge de la commune.

Motion adoptée par :

11 voix pour
7 abstentions.

CONSTRUCTION DU GYMNASE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de Montréjeau au sujet de la construction du gymnase dont le coût total s'élève à 3 159 060,22 F ; le financement sera réalisé par une subvention de l'Etat d'un montant de 451 143 F et de l'encaissement de l'emprunt de 1 200 000 F contracté auprès de la Caisse de Crédit Agricole de Toulouse, ainsi qu'une subvention départementale.

Pour permettre le paiement aux entreprises intéressées, des acomptes à verser compte tenu des travaux déjà exécutés, M. le Maire demande l'autorisation d'utiliser à cet effet les crédits indiqués ci-dessus.

Dans l'hypothèse où ces derniers ne s'avèreraient pas suffisants, la différence serait prélevée sur les fonds libres de la Commune.

Le Conseil, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, donne son accord sur cette formule.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS

M. le Maire informe le Conseil que la Caisse d'Épargne accorde au Syndicat départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 8,75 % amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 15 818,00 F a été réservée pour les travaux d'Éclairage public demandés par la commune.

Il précise que l'annuité correspondante, s'élevant à 2 181,25 F, peut être prise en charge par le Syndicat Départemental d'Electricité à raison de moitié par suite des décisions prises par son comité le 7.3.80

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 2 181,25 F, le versement réel annuel étant limité à 1 090,62 F, par application des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité le 7.3.80.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition du Maire

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de verser tous les ans pendant 12 ans à partir de 1982 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne une somme limitée à 1 090,62 F par application des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité le 7.3.80.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS

M. le Maire informe le Conseil que la Caisse d'Épargne accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 8,75% amortissable en 12 ans et sur lequel une part de 109 500,00 F a été réservée pour les travaux d'éclairage public demandés par la commune.

Il précise que l'annuité correspondante, s'élevant à 15 099,69 F peut être prise en charge par le Syndicat Départemental d'Electricité à raison de moitié par suite des décisions prises par son comité le 7.3.80.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 12 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 15 099,69 F le versement réel annuel étant limité à 7 549,84 F, par application des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité le 7.3.80.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition du Maire,
- Décide de verser tous les ans pendant 12 ans et à partir de 1982 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne une somme limitée à 7 549,84 F par application des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité le 7.3.80.

HALLÉ DE SPORTS

Après étude de divers projets,

Le Conseil Municipal accepte le projet présenté par Monsieur BRUNEL, architecte, qui s'élève à 1 054 379,43 Francs et dont les honoraires sont de 49 597,98 F.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes.

[Handwritten signatures and initials, including names like Brunel, and various scribbles.]